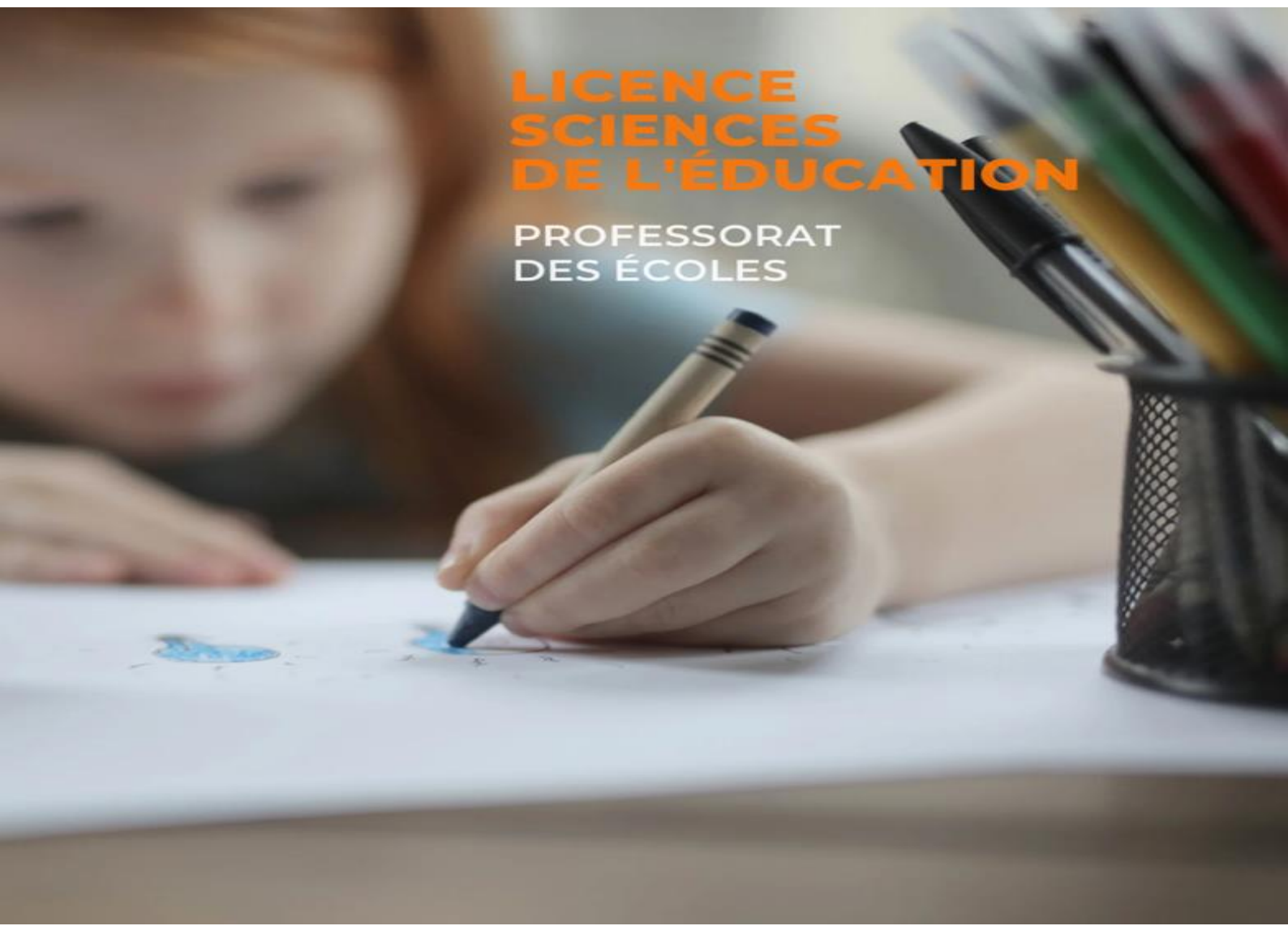


Dossier d'inscription 2022-2023 après admission via Parcoursup

Licence Sciences Humaines et Sociales
Mention Sciences de l'Éducation
Parcours Professorat des écoles

Licence 1^{ère} année
Diplôme d'Etat



**LICENCE
SCIENCES
DE L'ÉDUCATION**

**PROFESSORAT
DES ÉCOLES**

PARCOURS PROFESSORAT DES ECOLES

Année 2022-2023

PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre du Département des Sciences Humaines du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne (CUCDB), centre associé à l'Université Catholique de Lyon, il est proposé une **Licence Sciences de l'éducation, parcours professorat des écoles**.

Cette formation conduit à la délivrance d'un diplôme national de Licence Sciences de l'éducation qui valide un enseignement universitaire autour des problématiques de l'éducation avec une orientation spécifique vers le professorat des écoles. Elle permet une réflexion approfondie sur l'éducation dans ses rapports avec les sciences humaines et avec la dimension anthropologique de l'évolution des sociétés ainsi qu'un début de préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE).

Les atouts de la licence :

- Un encadrement privilégié dans une structure à taille humaine :
 - des promotions à petits effectifs
 - une équipe professorale composée d'universitaires et de professionnels disponibles et à l'écoute
 - un suivi personnalisé et régulier de chaque étudiant via des entretiens et tutorats
- Un cursus pluridisciplinaire intensif, qui permet d'acquérir une culture générale solide et équilibrée
- Une préparation à l'insertion professionnelle dès la première année avec un suivi individualisé du projet de l'étudiant

2

Publics concernés :

Cette licence s'adresse spécifiquement aux personnes désirant s'orienter vers le professorat des écoles.

Voie d'accès :

Admission en première année (L1) : via la procédure Parcoursup pour toutes personnes souhaitant intégrer la première année (nouveaux bacheliers et étudiants en réorientation).

Veillez à faire parvenir le dossier d'inscription au CUCDB le plus rapidement possible. La liste des documents à fournir pour la constitution du dossier est jointe au présent document.

Organisation de la formation :

Trois axes de formation orientent les deux premières années de licence :

- 1 - Le développement d'une solide culture générale, indispensable au métier de professeur des écoles, grâce aux disciplines des humanités (histoire, philosophie et lettres) et à une introduction aux différentes sciences humaines et sociales (psychologie, anthropologie, sociologie, sciences du fait religieux). Ces enseignements, conjoints avec ceux de la Licence Sciences humaines et sociales mention Humanités du CUCDB, ciblent les questions centrales de l'Humanisme et de la compréhension du monde contemporain et de ses enjeux. Au-delà des apports en termes de connaissances, l'objectif est de rendre les étudiants capables de très bien structurer et argumenter leur pensée.
- 2 - Le développement de compétences en méthodes de travail ainsi qu'en communication pour bien réussir ses études : cours de méthodologie du travail universitaire et en compétences numériques, tutorat avec les enseignants, cours d'expression écrite, Projet Voltaire et ateliers de communication orale.
- 3 - la préparation au Master des Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Master MEEF, mention 1er degré : Professeur des écoles) et au concours de professeur des écoles avec :

- chaque semestre des enseignements de mise à niveau et de maîtrise des disciplines enseignées à l'école primaire (français, mathématiques, sciences, histoire et géographie, éducation morale et civique, anglais et éducation artistique) ;
- chaque année des stages préparés avec des professeurs des écoles formateurs en Master MEEF.

En plus des axes de formation indiqués ci-dessus, la troisième année de licence consacre la thématique de l'éducation tant au niveau théorique que pratique. Tous les cours sont centrés sur une approche de l'éducation principalement appliquée à l'école primaire. Un stage de deux mois conforte et enrichit l'expérience des stages des deux années précédentes sur le fonctionnement d'une école et sur l'exercice du métier de professeur des écoles (les stagiaires assistant les enseignants en poste).

Poursuite d'études :

Au niveau universitaire, cette licence permet de poursuivre des études en Master et oriente plus spécifiquement vers le Master « Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation » (MEEF), Mention 1 « Premier degré » (pour la formation au professorat des écoles et la préparation du concours de Recrutement de Professeur des Ecoles (CRPE).

Passerelles :

Si, en cours de formation, l'étudiant ou l'étudiante s'aperçoit que cette licence ne lui convient pas, il ou elle a la possibilité de rejoindre directement la Licence Sciences humaines enjeux du monde contemporain dispensée au CUCDB.

Cette licence pluridisciplinaire en sciences humaines offre différentes possibilités de poursuite d'études.

Plus d'informations à l'adresse suivante : <http://scienceshumaines.cucdb.fr/formations-diplomes/licence-humanites/>

3

Débouchés :

Professeur(e) des écoles après l'obtention du concours.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les trois années de Licence Sciences de l'Education Parcours Professorat des écoles comportent chacune un peu plus de 500 heures d'enseignement en présentiel. Cela représente en moyenne 22 heures d'enseignements par semaine sur les deux premières années. Chaque année est répartie en deux semestres. Chaque semestre accorde 30 ECTS, soit 180 ECTS pour la licence complète.

L'enseignement est dispensé en unités d'enseignement.

L'évaluation est continue et avec examens partiels.

La licence comporte également la réalisation de stages : deux semaines en première année, un mois en seconde année et deux mois en troisième année.

Assiduité :

L'assiduité aux cours est contrôlée. Elle est un critère important pour la validation des UE.

VALIDATION DE LA LICENCE

La validation des unités d'enseignement pour chaque année de licence ainsi que la validation complète de la Licence Sciences de l'éducation Parcours Professorat des écoles comme **diplôme universitaire national** est effectuée par un **Jury Rectoral**, nommé par le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités. L'évaluation de chaque UE sera précisée par chaque professeur au début de son enseignement.

L1 – Licence 1^{ère} année (498 h + 70 h de stage)

SEMESTRE 1	Volume horaire	CM	TD	ECTS
Fondements culturels	95 h	55	40	12
UE 110 - Origines latine et grecque des sociétés occidentales	25 h	15	10	3
UE 111 - Histoire des enjeux sociaux et politiques de l'Antiquité à la Révolution	25 h	15	10	3
UE 112 - La place de l'homme dans les courants et œuvres de la philosophie antique	25 h	15	10	3
UE 113 - Anglais : communication, culture et actualité	20 h	10	10	3
Introduction aux sciences humaines et sociales	54 h	27	27	6
UE 115 - Psychologie sociale	18 h	9	9	2
UE 116 - Sociologie - anthropologie	18 h	9	9	2
UE 118 - Sciences du fait religieux	18 h	9	9	2
Ateliers méthodologiques	53h		53	6
UE 119 - Méthodologie du travail universitaire	6 h		6	1
UE 120 - Compétences numériques	12 h		12	1
UE 121 - Communication orale / Méthodologie de l'écrit	24 h		24	3
UE 122 - Mise en place du Projet personnel de l'étudiant + découverte des compétences professionnelles de professeur des écoles	11 h		11	1
Professorat des écoles	40 h	20	20	6
UE 130 - Mise à niveau disciplinaire : français	20 h	10	10	3
UE 131 - Mise à niveau disciplinaire : mathématiques	20 h	10	10	3
TOTAL Semestre 1	242 h	102	140	30

4

SEMESTRE 2	Volume horaire	CM	TD	ECTS
Monde contemporain	95 h	55	40	12
UE 220 - Individu et société dans la littérature	25 h	15	10	3
UE 221 - Histoire contemporaine	25 h	15	10	3
UE 222 - Les mises en question de l'Homme dans la philosophie contemporaine	25 h	15	10	3
UE 223 - Anglais : communication, culture et actualité	20 h	10	10	3
Ateliers méthodologiques	62 h		62	6
UE 229 - Méthodologie du travail universitaire	6 h		6	1
UE 230 - Compétences numériques	12 h		12	1
UE 231 - Communication orale / Méthodologie de l'écrit	16 h		16	3
UE 232 - Mise en place du Projet personnel de l'étudiant + découverte des compétences professionnelles de professeur des écoles	11 h		11	1

Professorat des écoles	82 h	41	41	12
UE 240 - Mise à niveau disciplinaire : français	20 h	10	10	3
UE 241 - Mise à niveau disciplinaire : mathématiques	20 h	10	10	3
UE 242 - Mise à niveau disciplinaire : sciences	15 h	7,5	7,5	2
UE 243 - Mise à niveau disciplinaire : disciplines artistiques	12 h	6	6	2
UE 244 - Mise à niveau disciplinaire : histoire, géographie et enseignement moral et civique	15 h	7,5	7,5	2
STAGE L1 - Stage de deux semaines dans un établissement scolaire	70 h			
TOTAL Semestre 2	239 h +70 h	96	143	30

DOSSIER A RETOURNER AU CUCDB AVANT LE 1er SEPTEMBRE 2022

Rentrée universitaire : 8 septembre 2022

LICENCE SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Année 2022-2023

Inscription après acceptation définitive via Parcoursup

FRAIS DE SCOLARITE

- Frais inscription : 229€
- Frais pédagogiques : 3500€

En cas de désistement, le chèque correspondant aux frais d'inscription sera encaissé (sauf en cas d'échec au bac pour les bacheliers 2021-2022).

Tout semestre débuté doit être payé.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Dossier d'inscription entièrement complété, daté et signé (n° INE et profession des parents obligatoires, quel que soit l'âge de l'étudiant)
- Curriculum vitae détaillé (année début/fin de formation / lieu / académie / nom...)
- 2 photos d'identité récentes (ni photocopie, ni mini-photo) une à coller sur le dossier/ l'autre sous format numérique
- 1 photocopie d'un document à jour justifiant votre nationalité (carte d'identité recto verso, passeport...)
- L'attestation d'acquiescement de la CVEC (voir modalités en annexe 2).
- [Bacheliers 2021-2022] : Photocopie du diplôme de baccalauréat et du relevé de notes des épreuves du baccalauréat. Les candidats ne disposant pas de ces documents pourront les faire parvenir dans un second envoi avant le 1er septembre.
- [Etudiants en réorientation] : Photocopie du dernier diplôme obtenu et du relevé de notes associé. Les candidats ne disposant pas de ces documents pourront les faire parvenir dans un second envoi avant le 1er septembre.

REGLEMENT A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1 chèque de 229€ à l'ordre du CUCDB qui réceptionne votre dossier (encaissé en septembre)
- 1 chèque de 1750,00€ correspondant à la moitié des frais de scolarité (encaissé en octobre)
- 1 chèque de 1750,00€ correspondant à la moitié des frais de scolarité (encaissé en décembre)

Pour les frais pédagogiques, possibilité d'échéancier d'octobre à mai, le demander au secrétariat du CUCDB par email.

En cas de paiement par une tierce personne, indiquer ci-dessous ses coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :@.....

RETOUR DU DOSSIER

Le dossier doit être envoyé le plus rapidement possible :

- Par mail : secretariat@cucdb.fr
- Par voie postale : 69 avenue Aristide Briand – 21000 Dijon.

Je soussigné(e).....

déclare avoir pris connaissance des pièces demandées et des instructions en matière de paiement des frais et de CVEC.

A le

LICENCE SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Année 2022-2023

ETAT CIVIL

Mme M. Nom d'usage :
Nom patronymique :

Prénom 1 :

Prénom 2 :

Prénom 3 :

Né(e) le :

Code postal : Ville de naissance :

N° dépt : Arrondissement :

Pays : Nationalité :

Profession des parents : Père : Mère :

(Obligatoire quel que soit l'âge de l'étudiant)

Catégorie socio-professionnelle des parents (se référer à l'annexe 1) Père - N° : Mère - N° :

(A renseigner obligatoirement)

COORDONNÉES

Adresse permanente :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Email :@.....

Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : Tél :

STATUT

Serez-vous boursier(e) sur critères sociaux en 2022-2023 ?

Oui (**fournir le justificatif**) Non Demande en cours

N°INE | | | | | | | | | |

Comment avez-vous eu connaissance de la Licence Sciences de l'Éducation - Professorat des écoles du CUCDB ?

Vos relations Internet La presse écrite Un(e) étudiant(e) du CUCDB

Les salons site du CUCDB Informations sur lieu d'études, de travail

Sur Parcoursup

Autre :

Bénéficiez-vous d'une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ? Oui Non

Avez-vous besoins d'aménagements ou d'adaptations spécifiques pour suivre la formation ? Oui Non

Fait le à

NOM Prénom :

Merci de coller
votre photo
d'identité couleur

Utilisation et protection des données

Le CUCDB utilise vos données tout au long de votre présence en formation pour vous faire parvenir les informations nécessaires à votre formation.

Les données personnelles présentes dans ce dossier sont traitées informatiquement (stockées sur nos serveurs) et sont nécessaires pour les besoins de votre formation. Elles peuvent être transmises aux Universités, aux autorités académiques, aux autorités ministérielles et partenaires pédagogiques à des fins académiques, d'enquête et de recensement.

Vos données personnelles sont conservées pendant 50 ans sauf opposition de votre part par demande d'exercice de votre droit de suppression par écrit à secretariat@cucdb.fr.

Sauf opposition de votre part, nous conserverons vos nom, prénom, adresse postale et adresse email à une fin « d'archive des anciens », sur une base de données chiffrée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant secretariat@cucdb.fr.

Merci de cocher les cases suivantes :

- J'ai bien pris connaissance des modalités d'utilisation des données exposées ci-dessus.

NOM Prénom :

Date :

Annexe 1

Liste des professions ou catégories socio-professionnelles OBLIGATOIRE (à renseigner en 1^{ère} page)

10	Agriculteur exploitant	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civiles et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités agriculteurs exploitants
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et assimilés	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

Annexe 2

Note d'information aux étudiants relative à la protection sociale et à la CVEC

A- LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit de :

- **la sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement vos dépenses de santé
- **une complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restants à votre charge

Depuis la rentrée 2019, le régime étudiant de sécurité sociale n'existe plus (selon la loi « Orientation et réussite des étudiants » définitivement adoptée le 15 février 2018).

Vous êtes automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation. Vous n'avez plus de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.

La sécurité sociale (obligatoire)

Que ce soit sur ameli.fr (régime général - CPAM), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, et **afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment : adresse postale, RIB, déclaration de médecin traitant.

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

Une complémentaire santé (facultative)

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de votre choix : une mutuelle étudiante (qui poursuivra, aux côtés de l'Assurance Maladie, leur action de prévention santé et continuera à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants), la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une complémentaire santé totalement gratuite : [la couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\)](#). Sinon, vous pouvez peut-être bénéficier, sous réserve de remplir les conditions de ressources, de [l'aide au paiement d'une complémentaire santé \(ACS\)](#).

Besoin de plus d'infos ? contacter l'Assurance Maladie : ameli.fr ou au 36 46

B- LA CVEC



A noter : L'ensemble des informations sur la CVEC et les démarches à effectuer se trouvent sur le site :

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

**Acquittez-vous de la CVEC
à partir de mai 2022 sur le site
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

Présentation et principes

Qu'est-ce que c'est ?

En contrepartie de la gratuité de la sécurité sociale, la Loi a instauré (depuis l'année universitaire 2018/2019) la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**.

Cette cotisation, dont la collecte est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », est due chaque année **par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur**, à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi.

Le paiement de la CVEC est un **préalable à l'inscription définitive** (il revient à l'établissement de formation de vérifier que vous vous êtes bien acquitté de votre CVEC avant de vous inscrire définitivement).

Son montant est fixé par la loi, et elle est **collectée par le CROUS** (en cas de pluri-inscription, elle n'est due qu'une seule fois). **Le montant pour 2021-2022 était de 92€.**

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

La démarche d'acquiescement de la CVEC est obligatoire.

Exceptés pour ceux qui ne sont pas assujettis :

- les étudiants qui s'inscrivent en formation continue ou en contrat de professionnalisation (les frais d'inscription sont pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- les étudiants en échange international qui réalisent une mobilité internationale en France (échange entrant) dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France

A noter : Si vous n'êtes pas assujetti à la CVEC, nous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

Sont assujettis tous les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils doivent s'acquiescer soit par paiement ou par exonération.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

*Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) et les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales).

En revanche, ne sont pas concernées : les bourses du gouvernement français (BGF), les bourses d'un gouvernement étranger (BGE), les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

A noter : Pour ceux allant bénéficier d'une bourse mais n'ayant pas encore reçu de notification conditionnelle, vous devrez payer la CVEC puis demander le remboursement de celle-ci à réception de la notification.

Comment la CVEC est-elle collectée ? Et comment s'en acquiescer ?

La loi a confié aux Crous, seuls opérateurs de vie étudiante s'adressant à l'ensemble des étudiants d'un territoire, la collecte de la CVEC. Sous l'autorité du Ministère.

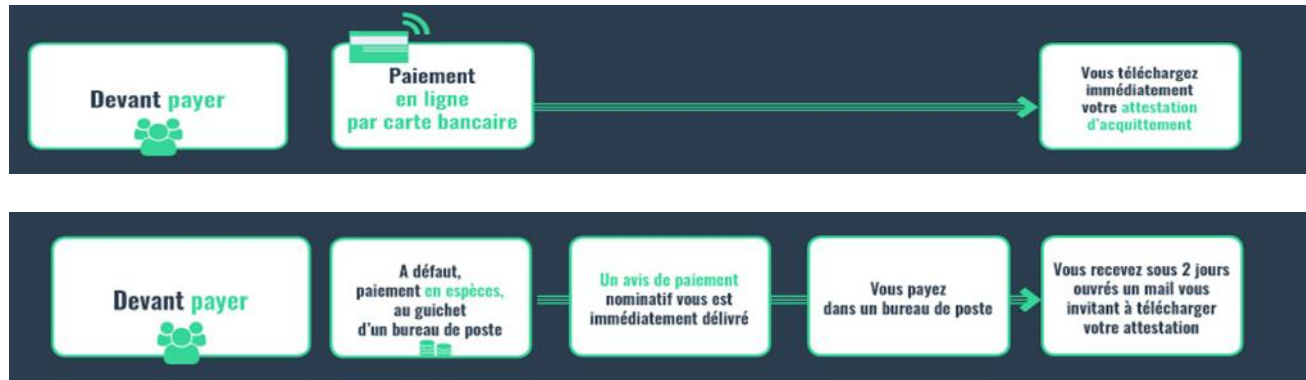
Le Crous a la responsabilité de fournir à l'étudiant une attestation d'acquiescement.

A noter : Pour les étudiants du CUCDB inscrits en MASTER MEEF, la CVEC est due au CROUS de LYON, pour les autres étudiants, la CVEC est due au CROUS de DIJON.

L'acquittement de la CVEC est à effectuer en parallèle de la finalisation de votre inscription au CUCDB et après avoir reçu de notre part la confirmation d'admission sous réserve.

Si vous êtes assujetti, vous avez deux manières de vous acquitter de cette démarche obligatoire :

▪ **Soit en payant la CVEC (carte bancaire ou espèces) :**



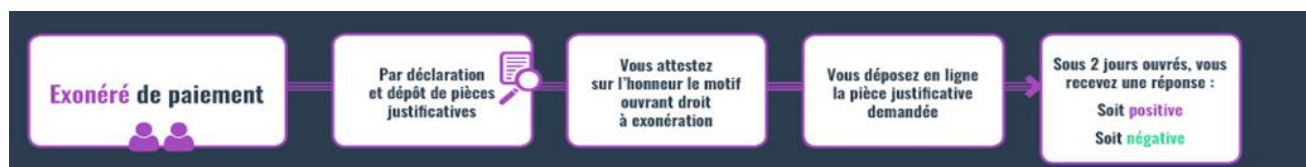
▪ **Soit en étant exonéré de la CVEC, dans ce cas, vous ne paierez rien :**

- Parce que vous êtes détenteur d'une notification conditionnelle de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de celui de l'Agriculture pour l'année à venir.

12



- Parce que vous êtes réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demande d'asile.



Dans les deux cas d'acquittement, vous obtiendrez **une attestation** (de paiement ou d'exonération) **qu'il faudra IMPERATIVEMENT transmettre au CUCDB dès réception de celle-ci**, cela nous permettra de vérifier que vous est bien en règle à l'égard de la CVEC.

IMPORTANT : Sans ce document, nous ne pourrons pas valider votre inscription définitive au CUCDB.

REMBOURSEMENT CVEC PREVU PAR LA REGLEMENTATION

Parce que la CVEC est une contribution de toute nature, l'étudiant qui renonce à son inscription après avoir acquitté cette contribution ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut en obtenir le remboursement.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la CVEC si : vous êtes boursier l'année en cours, ou vous entrez dans un cas d'exonération, ou vous n'avez pas obtenu votre Baccalauréat l'année préalable.

Il suffit de faire une demande de remboursement auprès du CROUS (sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, rubrique « obtenir un remboursement) avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.